



Québec, le 16 juin 2010

L'Honorable Peter Van Loan  
Ministre du Commerce international  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec a positionné l'industrie biopharmaceutique innovatrice comme un des piliers de son développement économique. À cette fin, il a mis en place divers outils et politiques visant à créer un environnement d'affaires dynamique, favorable et des plus compétitifs. D'ailleurs, le Québec a récemment annoncé la nouvelle Stratégie biopharmaceutique québécoise qui comprend des mesures pour supporter cette industrie. Cette stratégie vise particulièrement à contribuer à l'amélioration de l'environnement d'affaires canadien, y compris en réclamant et en appuyant des initiatives fédérales relatives à la mise en place d'un mécanisme de rétablissement de la durée des brevets biopharmaceutiques dans le cadre du régime canadien de délivrance de brevets, ainsi que d'un mécanisme efficient de protection des données.

Le contexte actuel nous préoccupe au plus haut point. L'industrie pharmaceutique subit des bouleversements majeurs (émergence de régions productrices à moindre coût, échéance prochaine de plusieurs brevets, fusions) et les entreprises pharmaceutiques innovatrices anticipent des pertes de revenus de dizaines de milliards de dollars, qui se solderaient, au Canada, par des pertes de plusieurs établissements et de milliers d'emplois.

Or, depuis plus de vingt ans, le gouvernement du Québec affirme que le cadre réglementaire canadien sur la propriété intellectuelle, dans le domaine pharmaceutique, n'est pas compétitif avec celui des pays avec lesquels il est en concurrence et il réclame des aménagements.

...2

Le Canada continue de ne pas compenser la période de protection de la propriété intellectuelle perdue lors du processus d'homologation des médicaments innovateurs comme le font les États-Unis, l'Europe, le Japon et d'autres pays industrialisés. De plus, il n'est pas concurrentiel en ce qui concerne son mécanisme de protection des données.

Enfin, le Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité) ne permet pas aux entreprises innovatrices, lors des conflits avec les entreprises de médicaments génériques, d'en appeler d'une décision de Cour leur étant défavorable. Cela a pour effet d'entretenir la perception, auprès des acteurs de l'industrie pharmaceutique mondiale, d'un marché canadien instable.

À cet effet, mon prédécesseur, M. Raymond Bachand, avait eu avec votre collègue, M. Tony Clement, un entretien, en mai 2009 lors du congrès BIO, afin de lui rappeler le très grand intérêt du gouvernement du Québec à ce que la réglementation canadienne sur la propriété intellectuelle pharmaceutique soit compétitive et favorable à l'innovation. Il avait particulièrement insisté sur la nécessité d'accorder un droit d'appel aux entreprises innovatrices lors des décisions de Cour dans le contexte du Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité).

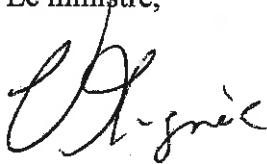
Dans le cadre des négociations du nouvel accord économique entre le Canada et l'Union européenne, les représentants européens n'ont pas manqué de souligner le manque d'harmonisation entre nos réglementations respectives concernant les brevets pharmaceutiques et utilisent l'opportunité engendrée par ces négociations pour tenter de susciter des rapprochements. Sachez que le Québec abonde dans le même sens. Nous continuerons donc de soutenir les actions du gouvernement du Canada face à la mise en œuvre d'un projet d'amendement pour aborder chacune de ces trois questions réglementaires et, plus particulièrement, les modifications au Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité) en ce qui concerne le droit d'appel pour l'industrie innovatrice. Pour ce dernier, une modification rapide pourrait éviter que cet enjeu ne fasse l'objet de négociation dans le cadre des travaux relatifs à l'accord de commerce élargi entre le Canada et l'Union européenne.

Ces modifications au cadre réglementaire canadien dans le domaine pharmaceutique sont essentielles pour que le Canada reste compétitif face aux pays membres du G8.

Le Québec presse donc le Canada de modifier sa réglementation à l'égard de ces questions, lesquelles ont une incidence négative sur l'industrie biopharmaceutique innovatrice au Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le ministre,



Clément Gignac

- c. c. M. Lawrence Cannon, ministre Affaires étrangères
- M. Pierre-Marc Johnson, négociateur en chef du Québec
- M. Steve Verheul, chef négociateur de la CETA